RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

---

numéro
CCDC_260708_080

portant sur

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE, QUAI DE CHARGEMENT ET VOIRIES DE SERVICE POUR LE BÂTIMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU la délibération n°CC 260508 1 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la consultation en date du 4 juin 2026, auprès de trois entreprises, pour laquelle aucune offre n'a été reçue,

CONSIDÉRANT la possibilité de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique après une consultation infructueuse pour absence d'offres,

CONSIDÉRANT la demande de devis auprès de la SARL ROUVIER relatif au marché pour l'aménagement d'une plate-forme logistique, quai de chargement et voiries de service pour le bâtiment du service de collecte des ordures ménagères,

CONSIDÉRANT l'offre remise à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché pour l'aménagement d'une plate-forme logistique, quai de chargement et voiries de service pour le bâtiment du service de collecte des ordures ménagères à la SARL ROUVIER, sachant que les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire de vingt-quatre-mille-sept-cent-soixante-et-un euros cinquante centimes Hors Taxes (24 761,50 € HT) soit vingt-neuf-mille-sept-cent-treize euros quatre-vingt centimes Toutes Taxes Comprises (29 713,80 € TTC),

- **ARTICLE 2 :** De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'acte d'engagement du marché de travaux relatif à l'aménagement d'une plate-forme logistique, quai de chargement et voiries de service pour le bâtiment du service de collecte des ordures ménagères annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense correspondante au budget principal,

- **ARTICLE 4 :** De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260709-lmc126200A-AR-1-1
Date de télétransmission : 09/07/26
Date de publication : 10/07/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le neuf juillet deux mille vingt-six,

Le Président
Frédéric ROIG
Signé électroniquement par:
Frédéric ROIG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC
1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MARCHÉ DE TRAVAUX

Communauté de Communes Lodévois et Larzac

AMÉNAGEMENT D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE, QUAI DE CHARGEMENT ET VOIRIES DE SERVICE

« BATIMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGERES »

N° de marché/accord-cadre :

2026 TVX 009							

MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

(article R2122-2 du CCP)

Suite à une procédure infructueuse

Acte d'engagement < 100 000 € valant Cahier des Clauses Administratives Particulières

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de communes Lodévois et Larzac

Objet du marché :

Réalisation d'une plate-forme logistique, d'un quai de chargement et vories de service

MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
Conformément aux articles L.2123-1 à 6 du Code de la Commande Publique

☒ Opération travaux ☐ Code objet :

☐ Fournitures et services

☐ Caractéristiques propres ☐ Code famille :

☐ Unité fonctionnelle ☐ Code objet :
(Cocher les mentions utiles et renseigner)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances prévus aux articles R.2191-46 à 53 du Code de la commande Publique :

Monsieur Frédéric ROIG, Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

Ordonnateur :
☒ **Monsieur le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac**

(Cocher les mentions utiles)
☒ ***Comptable public assignataire des paiements*** : Monsieur le Trésorier

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

Objet du marché

Les stipulations du présent Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

Les travaux pour l'aménagement d'une plate-forme logistique, d'un quai de chargement et voiries de service

Décomposition en tranches et lots

(Cocher les mentions utiles)

☒ Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.
☐ Il est prévu.....Tranches : ..... tranche(s) ferme(s) et .... Tranche(s) Optionnelle(s)
☐ Il est prévu.....phases
☐ Il est prévu ... lots

Article 2: Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

☒ L'acte d'engagement (A.E.) valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles
☒ Le CCTP
☒ Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.)
☒ La décomposition du prix global forfaitaire
☐ Le bordereau de prix unitaires
☐ Le détail quantitatif estimatif
☐ Autres : (Plans, mémoire....etc)

(Cocher les pièces concernées)

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, mois m0.

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de : *(cocher la mention utile)*

☒ Travaux
☐ Fournitures courantes et services
☐ Prestations intellectuelles
☐ Techniques de l'information et de la communication

Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de :

☒ Travaux

Article 3 : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M MONSIEUR ROUVIER NICOLAS.....
.....
.....
.....

☐ Agissant pour mon propre compte[1] ;
☒ Agissant pour le compte de la société[2] :
SARL ROUVIER.....
.....
.....
.....

☐ Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire[3]
☐ Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
☐ Agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du ..../..../.....

- après avoir pris connaissance de cet acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.P), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles R.2142-1 à 14 et R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
- Je m'**ENGAGE ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire**[4], sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par ce document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

Délai de validité de l'offre : 120 **jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans la lettre de consultation.

---

[1] Cocher la case correspondante à votre situation

[2] Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

[3] Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

[4] Rayer la mention inutile

Article 4 : Prix

Les prestations définies dans ce document sera rémunéré par application :

(*cocher la mention utile*)
☒ d'un prix global forfaitaire ferme
☐ d'un prix estimatif selon le détail estimatif joint (mais correspondra ultérieurement aux quantités réellement exécutées par rapport au bordereau des prix unitaires joint)
☐ des prix figurant au bordereau de prix
☐ Autre (ex : catalogue)

Montant HT : .....24 761.50 ..... Euros

TVA (taux de ...20..... %) : .....4 952.30 ..... Euros

Montant TTC : .....29 713.80..... Euros

Soit en toutes lettres :
Vingt-neuf mille sept cent treize euros et quatre-vingts centimes.

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Caractéristiques de la prestation ou clauses techniques particulières :

Le titulaire s'engage à réaliser la prestation de travaux suivante :

-la réalisation d'une plate-forme et les terrassements nécessaires pour le stockages de bacs sur une surface d'environ 150 m², collée au nouveau bâtiment du service déchets, qui sera traitée en enrobé, selon indications de terrain

- la réalisation d'un quai de chargement en continuité de cette plate-forme et d'un mur de soutènement d'environ 1 mètre pour faciliter le chargement, déchargement du matériel stocké sur la plate-forme, selon indications de terrain,

- la réalisation de voiries de services, pour l'accès au bâtiment OM depuis les bâtiments et depuis la plate- forme logistique, et la voirie de manœuvre contigüe,

-la fourniture et la pose d'un portail de service sur la largeur de la voirie, soit environ 4 mètres, d'accès au bâtiment et posé en limite de propriété, en amont du bâtiment, selon indications de terrain,

- la réalisation d'un plan d'exécution à l'échelle 1/250 ème selon indications de terrain qui sera soumis à validation avant réalisation des travaux,

Pour davantage de détail, se reporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), joint au dossier de consultation.

Article 6 : Durée du contrat et délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée globale de 4 semaines à compter de la notification du marché valant ordre de service.

Article 7 : Pénalités

7.1 _ Pénalités de retard :

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 130,00 €.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

7.2 _ Pénalités pour travail dissimulé :

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 8 : Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants : (**joindre un RIB**)

- Ouvert au nom de :
  Pour les prestations suivantes :
  Etablissement :
  Numéro de compte : Clé :
  Code banque : Code guichet :
- Ouvert au nom de :
  Pour les prestations suivantes :
  Etablissement :
  Numéro de compte : Clé :
  Code banque : Code guichet :
- Ouvert au nom de :
  Pour les prestations suivantes :
  Etablissement :
  Numéro de compte : Clé :
  Code banque : Code guichet :

Présentation des demandes de paiement :

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique - Identifiant de la structure publique (SIRET) : 20001734100120

Règlement des comptes :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions :

☒ Fixées par les règles de la comptabilité publique.

Par dérogation au CCAG le paiement s'effectuera :

☐ à l'aide du logiciel Grand Angle
(cocher selon le cas)

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Avance

- **Conditions de versement et de remboursement**

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65% du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Nota : Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article R.2193-10 du Code de la Commande Publique.

- **Garanties financières de l'avance**

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0% du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

Le(s) candidat (s):
☐ Refuse(nt) de percevoir l'avance.

☒ Accepte(nt) de percevoir l'avance.
(cocher la mention choisie)

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

Article 9 : Assurances :

Le titulaire doit justifier qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent contrat et avant tout commencement d'exécution.

Article 10 : Réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

Article 11 : Droit et langue :

En cas de litiges, le tribunal administratif de Montpellier est compétent.
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Article 12 : Conditions de résiliation :

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 13 : Dérogations au CCAG :

L'article 7.1 de l'AE valant CCAP déroge à l'article 19.2 du CCAG - Travaux

ENGAGEMENT DU CANDIDAT
Fait en un seul original
A .....Lodève.....
Le .....16/06/2026.....

Signature du candidat
Nom, prénom et qualité du signataire*
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

"lu et approuvé"
Mr Ravier Nicolas en qualité de gérant.

** Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente*

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir Marché**

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilitée par la délibération en date du : 30 avril 2026
Nom, prénom et qualité du signataire

A .....
Le .....